

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNÉREAU, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-100

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DÉLIBÉRATION : 2025-100

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit faire l'objet, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'une présentation par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour avis à son assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Comme le permet l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau potable, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations peuvent être transmises dans un rapport unique.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet, en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une présentation par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour avis à son assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a présenté ces rapports annuels lors de sa séance des 26 et 27 juin 2025.

L'article D.2224-3 du CGCT prévoit que les maires des communes qui ont transféré ces compétences à un EPCI présentent en Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'ils auront reçus de l'E.P.C.I.

Dans les quinze jours qui suivent cette présentation, les rapports annuels sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie, pendant au moins un mois, le public en étant avisé par voie d'affichage (article D.2224-5 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil prend acte des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025